

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
 Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
 Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
 Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
 Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van
 Gyseghem, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki,
 Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie
 Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;
 Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.12.21

#Objet : Taxe sur les transports funèbres - renouvellement et modifications #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;
 Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
 Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;
 Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, relative à la taxe sur les transports funèbres, rendue exécutoire le 6 février 2019, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;
 Considérant le rapport du Receveur communal du 24 novembre 2021 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 2%;
 Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 inclus une taxe sur les transports funèbres. Par transport funèbre, on entend les transports funèbres qui ont lieu sur le territoire de la commune ou ceux qui partent de la commune.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3

Sont exonérés de l'impôt:

- le passage d'un corps en transit sur le territoire de la commune ou provenant d'une autre commune, mais à destination du cimetière de Berchem-Sainte-Agathe;
- les transports liés à l'enlèvement des corps légués aux services scientifiques d'une université par les services compétents de l'université désignée par le défunt, au moyen d'un fourgon funéraire de cette université;
- les transports liés à l'enlèvement du corps des personnes indigentes, sur présentation d'une attestation d'un C.P.A.S.

Ces exonérations sont accordées d'office, pour autant qu'elles soient justifiées.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 4

La taxe s'élève à €173,58 par transport. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2022: €173,58
- 2023: €177,05
- 2024: €180,59

Article 5

Le taux mentionné à l'article 4 du présent règlement est doublé pour les prestations à effectuer le dimanche ou un jour férié légal. Lorsque le jour férié légal précède ou suit immédiatement le dimanche, le tarif normal est appliqué.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La taxe est payable au comptant lors de la constitution d'un dossier de décès, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en donne quittance. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE V. - Dispositions diverses

Article 7

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 18 votes positifs, 5 votes négatifs, 4 abstentions.

Non : Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Vincent Lurquin, Regine Heijvaert, Nathalie Mayor.

Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Pierre Tempelhof, Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage.

2 annexes

20211124 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC211216.pdf, Taxe transports funèbres 2022-2024.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 décembre 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline